



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 16-10-2025 /

Dossier complet le : 16-10-2025 /

N° d'enregistrement : 007055/KK P

1 Intitulé du projet

Procédure de renouvellement des arrêtés d'autorisation pour la valorisation par épandages agricoles des boues de la station d'épuration de Besançon - Port Douvot

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

CU GRAND BESANCON METROPOLE

Raison sociale

CU GRAND BESANCON METROPOLE

N° SIRET

24250036100017

Type de société (SA, SCI...)

Etablissements publics

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

VIGNOT

Prénom(s)

Anne

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
26. Stockage et épandages de boues et d'effluents., 26A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Voir dossier complet joint en annexe volontaire

4.2 Objectifs du projet

Les boues d'épuration de Besancon - Port Douvot représentent un attrait non négligeable pour les exploitants agricoles de par leur teneurs en éléments fertilisants (Azote, phosphore, calcium). Les boues sont utilisées par les exploitants en tant que substituts des engrais minéraux. Leur valorisation par épandage agricole présente un réel intérêt agronomique. Les boues de la station de Besancon - Port Douvot sont valorisées depuis plus de 20 ans. Les arrêtés préfectoraux des départements du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône en date de 2016 arrivent à échéance en juin 2026. Ce projet de renouvellement de l'autorisation d'épandage des boues de la station d'épuration de Besancon - Port Douvot offre l'opportunité, après 10 années d'exploitation du périmètre, d'actualiser les informations relatives aux exploitations agricoles, de réviser les délimitations parcellaires et de supprimer le parcellaire devenu obsolète. Ce projet, sans modification notable, porte donc sur la reconduction des arrêtés d'autorisation préfectoraux décennal.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet de renouvellement des arretes d'autorisation pour la valorisation agricole des boues de la station de traitement des eaux usees de Besancon - Port Douvot ne presente pas de phase de travaux.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le document de presentation generale en annexe A-1 (Resume non technique) presente le projet et les elements suivants : - Le demandeur de l'autorisation - La description de l'activite - L'etude prealable a l'epandage - L'etude d'impact La carte en annexe A-2 presente la vue globale du parcellaire sur les departements du Doubs, du Jura et de la Haute-Saone. Les cartes en annexe obligatoire 3 presentent la localisation du parcellaire par commune. L'annexe volontaire I presente une demande declarative d'extension en 2026 pour les trois departements conformement aux arretes prefectoraux en cours.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Haute-Saone, arrete prefectoral n°408 du 10 juin 2016, Jura, arrete prefectoral n°39-2016-06-04-002 du 14 juin 2016, Doubs, arrete prefectoral n°25-2016-06-30-022 du 30 juin 2016

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Tonnage de boues a valoriser pour la station d'epuration de Besancon - Port Douvot : Nombre de communes (par departement) : Nombre d'exploitations : Surface totale Surface apte	(7 000, t de boues brutes/an) (53 (25), 7 (39) et 62 (70), Unite) (21, Unite) (3 596, ha) (2 488,77, ha)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' \"/>

Point de d'arrivée : Long. : ° ' \"/>

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Quelques parcelles sont situées sur des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I et/ou II. L'ensemble des parcelles concernées correspondent à des parcelles cultivées et les épandages de boues viennent en substitution d'une pratique agricole déjà existante. La liste des ZNIEFF et leur localisation par rapport au projet sont disponibles dans l'annexe volontaire
En zone de montagne ?	☐	☒	La zone d'épandage n'est pas en zone de montagne. Les parcelles du projet respectent une pente inférieure à 7 %.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☒	☐	Les parcelles GTV 5, HR 13 et 17 sont en partie situées sur le biotope "Ruisseau du Buland". Ajustement des zones d'exclusion par rapport à la zone tampon 20 m du biotope. Une carte de localisation générale des biotopes par rapport au projet est disponible en annexe H ainsi qu'une liste des biotopes à proximité du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé sur une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Les parcelles ED 26 et GVB 45 sont limitrophes à la réserve naturelle régionale "Vallon de Fontelenay" Le projet est situé à moins d'1 km des réserves naturelles régionales " Grotte de la Baume Noire" et "Grotte de Beaumotte".

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit. Seuls certains axes routiers sont concernés dans le perimetre. Le flux routier engendre par le projet n'intensifie pas le trafic routier deja existant.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Aucune parcelle du projet n'est situee dans une zone tampon d'un bien inscrit au patrimoine mondial.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Plusieurs zones humides sont identifiees sur le perimetre d'epandage. Les apports de boues se font en periode de deficit hydrique et les parcelles concernees sont retrogradees en aptitude 1.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Plusieurs communes du projet sont couvertes par un plan de prevention de risque inondation (Doubs et Ognon). La commune de Deluz est couverte par un plan de preventions des risques technologiques (Butagaz).
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Approuve
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Les communes de Dampierre et Besancon presentent des sites et sols pollues.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas situe dans une zone de repartition des eaux (ZRE).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Les cartes des parcelles situees sur un perimetre de protection de captage sont disponibles en annexe volontaire D. Toutes les parcelles situees dans un perimetre de protection rapprochee ou immediat sont jugees inaptes a l'epandage. Les parcelles situees en perimetre eloigne sont soumises a avis de l'ARS.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas sur un site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La carte de localisation generale des sites NATURA 2000 ZCS et ZPS par rapport au projet est presentee en annexe obligatoire 7. Aucune parcelle ne fait partie d'une zone NATURA 2000.
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas sur un site classe.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucune utilisation des eaux superficielles ou profondes n'est realisee lors des livraisons, stockage et epandage de la filiere de valorisation des boues de la station d'epuration de Besancon - Port Douvot.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'implique pas de drainages et/ou modifications des masses d'eaux souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas excedentaire en materiaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas deficitaire en materiaux.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet est en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/assainissement.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les épandages de boues sont réalisés sur des parcelles exploitées. L'épandage des boues n'intervient pas en qualité de travail supplémentaire sur ces parcelles mais en remplacement d'apports minéraux. Les épandages se font dans le respect des bonnes pratiques agricoles et des réglementations en vigueur. Le projet n'engendre pas d'effets nocifs sur la biodiversité.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet est situé à proximité de sites Natura 2000. Cependant, il n'a pas d'impact sur les habitats et les espèces protégées par ces zones. Le projet ne va ni détruire, ni dégrader un habitat d'espèce. Il ne va pas non plus détruire ou perturber son cycle de vie. En effet, les épandages des boues de la station d'épuration de Besançon - Port Douvot correspondent à des pratiques de fertilisation des parcelles déjà existantes. Les boues sont
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Les épandages de boues ont lieu sur des parcelles agricoles déjà régulièrement exploitées et n'engendrent pas la consommation d'espaces forestiers ou maritimes. Ils permettent le remplacement de l'utilisation de matières fertilisantes et entraînent une économie à l'échelle de l'exploitation agricole. Ainsi, dans certains cas, les épandages peuvent participer au maintien d'espaces
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet ne présente pas de risques technologiques puisque : - les épandages respectent les valeurs limites réglementaires de l'arrêté du 8 janvier 1998 - les boues ne sont pas considérées comme un déchet dangereux - les boues sont hygiénisées et des tests d'écotoxicité prouvent l'innocuité des boues. Des sites présentant des risques technologiques existent dans le territoire. En cas
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Les risques naturels, susceptibles d'impacter le projet, sont les risques d'inondation. Les épandages ont lieu en période de déficit hydrique, les risques de ruissellement sont faibles. En cas d'épisode d'inondation, les épandages seront stoppés dans la zone concernée. Aucun stockage de boues en tête de parcelles ne se fait en zone inondable ou en zone à dominante humide
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	L'évaluation des risques sanitaires des boues de la station d'épuration de Besançon - Port Douvot est présentée en annexe volontaire E.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En amont des epandages, les boues sont transportees de la station d'epuration jusqu'en bout de parcelles. Les epandages de boues interviennent en substitution de l'apport d'engrais mineraux. La livraison des boues en tete de parcelles n'implique pas de trafic supplementaire par rapport a des livraisons d'engrais mineraux. Il n'y a donc pas de transport supplementaire engendre par le projet. ~~La filiere d'epandage est une filiere de proximite qui limite~~
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Les epandages des boues de la station d'epuration peuvent etre source d'emissions sonores ponctuelles engendrees par le materiel de transport, de reprise et d'epandage des boues. Le projet n'engendre pas
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	Les boues sont stabilisees par le processus de fabrication (digestion) et ne reprennent pas en fermentation. Le risque de nuisances olfactives est donc limite et intervient ~~sur une courte duree~~
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Des vibrations sont engendrees par le passage et le fonctionnement des vehicules qui gravitent autour des epandages. Ces vibrations concernent uniquement les ~~conducteurs de ces vehicules. Les populations locales ne~~
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas d'emissions lumineuses puisque les transports et les epandages de boues sont realises dans la journee, en semaine.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le projet est susceptible de degager des poussieres lors de la livraison, de la reprise et des epandages par temps sec et venteux -> Effet negatif, direct, temporaire et a court terme. Ce degagement est ponctuel puisqu'il ne se produit qu'au moment du passage des vehicules, du travail de reprise et lors des epandages. Dans le cas ou le degagement de poussieres (ex : conditions climatiques ~~defavorables causees par le vent~~) est trop important, le
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas d'effluents.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Le projet d'épandage des boues de la station d'épuration de Besancon - Port Douvot n'engendre pas de déchets non dangereux, inertes ou dangereux. Il permet de valoriser les boues (déchets non dangereux) produites par Grand Besancon Metropole.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	L'activité d'épandage agricole est pratiquée sur la couche arable de parcelles agricoles, et est similaire à l'épandage d'engrais ou d'amendements minéraux ou organiques. À ce titre, elle n'induit pas d'interventions supplémentaires, par rapport à celles déjà existantes, vis-à-vis du patrimoine. De plus, le Grand Besancon Metropole s'engage à ne pas réaliser de stockage à proximité des monuments historiques.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de modifications des activités humaines puisque les épandages sont réalisés en substitution des apports d'autres éléments fertilisants et dans le respect de la réglementation encadrant les pratiques agricoles (apports en éléments fertilisants). Les épandages sont réalisés sur des parcelles régulièrement travaillées et n'engendre donc pas de changement.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

D'autres périmètres d'épandages sont présents à proximité du projet. Il s'agit : - d'épandages d'effluents agricoles, - d'épandages d'effluents urbains et industriels produits dans le département (boues de stations d'épuration, digestats de méthaniseurs, composts...) - d'épandages d'effluents urbains et industriels produits à l'extérieur du département. Il n'y a pas de superposition de plans d'épandage sur une même parcelle. Dans le cas où un agriculteur souhaiterait changer une parcelle de plan d'épandage, les flux de matière sèche, en Éléments-Traces Métalliques (ETM) et Composites-Traces Organiques (CTO) historiques sur 10 ans sont repris et pris en compte dans le plan d'épandage. Il n'y a donc pas d'effets cumulés avec les autres plans d'épandage du département.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet n'est pas susceptible de présenter des effets de nature transfrontalière. Les boues sont épandues sur les départements du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les mesures envisagées sont les suivantes : - Le respect de la réglementation en vigueur : Arrêté du 8 janvier 1998 modifié le 15 septembre 2020, PAN et PAR, SAGE, ... Et des réglementations à venir (socle commun) - Le Suivi et l'Autosurveillance des épandages Le tableau de synthèse en annexe G, présente les mesures compensatoires pour l'ensemble des incidences notables.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

L'annexe obligatoire A-1 donne les mesures envisagées suivantes : - Le respect de la réglementation en vigueur : Arrêté du 8 janvier 1998, PAN et PAR, SAGE, ... - Le Suivi et l'Autosurveillance des épandages Le tableau de synthèse en annexe G, présente les mesures compensatoires pour l'ensemble des incidences notables.

7 Auto-évaluation (facultatif)

i Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de reconduction, des arretes prefectoraux d'autorisation d'epandre les boues de station d'epuration de Besancon - Port Douvot en date de 2016, ne prevoit aucune modification de : - filiere - nature du produit epandu - communes concernees par les epandages. Seules des modifications de contours de parcelles survenues au cours des 10 dernieres annees sont mentionnees a titre d'information ainsi que la suppression du parcellaire obsolete. A ce titre, il n'est pas necessaire de realiser une nouvelle evaluation environnementale du projet, deja realisee en 2016.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

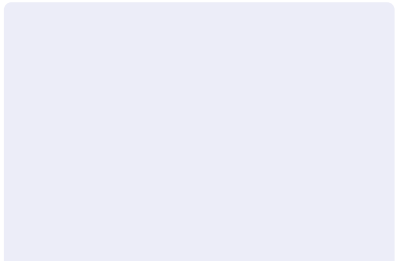
Nom GUILLLOT

Prénom Kevin

Qualité du signataire Charge d'affaire

À Beaune

Fait le 13-10-2025 /



Signature du (des) demandeur(s)